

PA12 – Engagement du lotisseur (Article R 442-7 du code de l'urbanisme)



Je soussigné Luc FOUTRY, Président de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

M'engage, par la présente, en vertu des dispositions de l'article R442-7 du code de l'urbanisme à constituer une association syndicale des acquéreurs des lots à laquelle seront dévolus la propriété, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs.

En foi de quoi, le présent engagement est constitué pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à PONT-A-MARCQ, le 07/02/2025

Le Président

Luc FOUTRY